



DÉCISION n°2026/01 / 0010

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique - D-2601-000100

Objet : Convention d'occupation temporaire de l'auditorium Jean Denat du collège « La Vallée Verte »
Lundi 5 janvier 2026 au vendredi 03 juillet 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/585 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, de l'auditorium Jean Denat du collège « La Vallée Verte », pour le déroulement d'activités théâtrales.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec le Département du Gard, représentée par Madame Françoise Laurent Perrigot, en sa qualité de présidente et le collège la Vallée Verte, représenté par Monsieur William Vernet, en sa qualité de chef d'établissement, pour l'occupation par la commune de l'auditorium Jean Denat, du collège la Vallée Verte pour le déroulement d'activités théâtrales.


Article 2 : L'installation est mise à disposition du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 3 juillet 2026. Les activités théâtrales se dérouleront le lundi de 18h à 20h et le vendredi de 19h30 à 21h30.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

27 JAN. 2026

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports et à la
vie associative


Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 28 JAN. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le... 28 JAN. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier